

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 octobre 2006

---

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 235

présenté par  
MM. Charzat, Vidalies et Le Garrec  
et les membres du groupe Socialiste

---

-----  
**ARTICLE 23**

Dans l'alinéa 7 de cet article, après les mots :

« les engagements des parties »,

insérer les mots :

« , il fixe notamment les moyens de financement assuré par l'entreprise ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par ses termes.